

## PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS DE L'AGE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 17 alinéa 1 des statuts :

#### Article 17 : Durée du mandat- Vacance de sièges d'Administrateur- Cumul de mandats

##### Article 17 alinéa 1 (ancien)

Les administrateurs sont nommés pour six ans et seront toujours rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

##### Article 17 alinéa 1 (nouveau)

**Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat."**

*Le reste de l'article demeure sans changement*

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés ;
- Passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.